



Modalités proposées pour la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé (reprise de session)

Compte tenu des circonstances découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le projet de modalités ci-après est proposé à titre exceptionnel pour la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé (reprise de session). Il ne saurait être considéré que ces modalités créent un précédent pour les prochaines Assemblées de la Santé.

Horaires de travail

10 heures à 13 heures et 14 heures à 17 heures. Il n'y aura pas de séances en soirée.

Déclarations verbales¹

Les participants seront invités à prononcer jusqu'à 11 déclarations verbales au total, au titre des points suivants de l'ordre du jour :

COMMISSION A

Pilier 1

- 1) Point 11, Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif
- 2) Point 12, Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé

Pilier 2

- 3) Points 13.1, Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire) ; 13.2, Action de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire ; et 14, Règlement sanitaire international (2005)
- 4) Points 13.3, Préparation en cas de grippe ; 13.4, Lutte contre le choléra ; et 13.5, Poliomyélite

¹ Pour chaque déclaration verbale, les participants peuvent souhaiter couvrir tous les sous-points ou se concentrer uniquement sur certains d'entre eux. Ils sont toutefois encouragés à se concentrer sur les rapports pour lesquels une action est demandée de la part de l'Assemblée de la Santé, plutôt, par exemple, que sur ceux pour lesquels des résolutions et des décisions ont déjà été adoptées entre les sessions selon une procédure écrite d'approbation tacite (C.L.31.2020, 3 août 2020).

Pilier 3

- 5) Point 15, Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

COMMISSION B¹

- 6) Point 17, Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

Pilier 4

- 7) Point 18, Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif
- 8) Point 19, Nomination de représentants au Comité des pensions du personnel de l'OMS
- 9) Point 20, Questions financières
- 10) Point 21, Questions relatives à la vérification des comptes et à la surveillance
- 11) Point 22, Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Durée des interventions proposée

- Déclarations individuelles des États Membres et des Membres associés : 3 minutes.
- Déclarations des observateurs, des représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes : 2 minutes.
- Déclarations des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS : 1 minute.
- Déclarations des Régions et des groupes : 4 minutes.

Déclarations écrites

Il est proposé que :

- les États Membres et les Membres associés soient invités à présenter des déclarations écrites qui seront publiées sur le site Web dans la langue où elles sont rédigées, conformément aux lignes directrices concernant les déclarations écrites énoncées dans la décision EB146(17) ;
- les observateurs, les représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes soient également invités à présenter des déclarations écrites conformément à ces lignes directrices. La pratique habituelle pour les déclarations des

¹ En ce qui concerne les rapports de situation, les participants seront invités à publier des déclarations écrites.

acteurs non étatiques s'applique selon les informations pratiques pour les représentants des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ;

- conformément aux lignes directrices, les déclarations peuvent être rédigées dans l'une des six langues officielles de l'OMS et ne doivent pas dépasser 500 mots pour les déclarations individuelles et 800 mots pour les déclarations de groupe.

= = =